

---

<b>Signatur</b>	<b>CH-BAR#B0#1000-1483#742#1, p. 277-280 [PDF 402-405]</b>
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	28.9.2018
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	9.10.2018

---

[p. 277]

[Briefkopf des Kriegsministers]

3<sup>e</sup> DIVISION  
No. 126.

Sur l'état des chemins et les moyens de les faire réparer.

Berne le 19 8<sup>bre</sup> 1799.

LE MINISTRE DE LA GUERRE DE LA RÉPUBLIQUE HÉLVETIQUE UNE ET INDIVISIBLE  
Au Directoire exécutif  
Rapport

L'état de dépérissement dans le quel sont les chemins presque partout, notamment dans les cantons les plus fréquentés par les armées, m'oblige d'en rendre compte au Directoire. Malgré que je n'ai cessé de veiller avec le plus grand soin à leur entretien, de faire parvenir des instructions aux chambres administratives pour suppléer aux moyens qui nous ont manqués, de leur donner les ordres les plus précis à cet égard en leur rappelant leur responsabilité tout cela

[p. 278]

n'a point empêché leur ruine; ils sont réellement dans l'état le plus affreux. Les chambres administratives ont répondu qu'elles s'en occupaient, mais que leurs ordres n'étoient point exécutés parce que les communes accablées de requisitions n'avoient souvent pas même le tems de faire les travaux les plus urgens de la campagnes [sic]; qu'elles alloient de nouveau les presser et enfin les faire réparer. Toutes ces assurances sont restées sans effet, parce que ces chambres administratives croient avoir accomplis [sic] leur devoir en envoyant des ordres dans les districts et ordinairement ne croient pas même nécessaires de rendre compte de leur non-exécution. Cet état de chose ne peut plus exister; il faut donc employer d'autres mesures; et je n'en vois point de meilleures à prendre pour éviter la ruine totale de nos chemins que les moyens coercitifs, je pense donc qu'il faudra mettre à la disposition des chambres administratives un détachement pour obliger les communes qui seront récalcitrantes à réparer les chemins convenable-

[p. 279]

ment. Cette mesure peut être mis[e] en usage dès que les semailles seront terminées; et je prendrai de mon coté toutes celles qui seront nécessaires pour m'assurer de l'exécution des ordres que je donnerai à cet égard. Cependant, je saisirai cette occasion pour prévenir le Directoire, que la loi qui fixe les charges des rouliers détruira entièrement nos chaussées et je pense qu'on devrait avoir la sagesse de la rapporter. Lorsqu'il en fut question le citoyen Guisan fit à ce sujet un rapport qui les fixoit à environ un tiers audessous du poid[s] déterminé par la loi du 4 Mars 1799, mais il eut ordre par mon prédcesseur de le changer, contre son opinion, et d'évaluer à peu près les charges des rouliers à la quantité qu'on les a portées; cette loi ne favorise aucunement le commerce; qui ne payera pas un sol de moins pour le transport des marchandises; et qu'en un mot elle ne favorise absolument et uniquement que les charetiers. Enfin je crois qu'il est impossible que les choses subsistent sur ce pié à moins qu'on établisse dans chaque district des droits de péages et de barrières, que les communes qui sont chargées des

[p. 280]

réparations pourroient percevoir et employer à cet usage.

Lanther